Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 124 - MAI 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014125-0008 - Arrêté modifiant l'arrêté du 10 mai 2012 portant constitution d'une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles 1

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014134-0002 - Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes pour le département du Nord à l'occasion des élections des représentants au parlement européen du 25 mai 2014 4

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2014115-0005 - Arrêté portant définition de zones de lutte contre les moustiques dans le département du Nord pour l'année 2014 7

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Arrêté N °2014134-0003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Jean- louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas- de- Calais aux agents placés sous son autorité 12

Arrêté N °2014134-0004 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Jean- louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord- Pas- de- Calais aux agents placés sous son autorité 16

Arrêté N °2014134-0005 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Jean- louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas- de- Calais aux agents placés sous son autorité 23

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014125-0008

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 05 Mai 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 mai 2012 portant constitution d'une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des territoires et de la Mer

Service eau environnement

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 mai 2012 portant constitution d'une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre IV, titre II du code de l'environnement notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 modifiés ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2012 portant constitution d'une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 10 mai 2012 est modifié comme suit :

La formation spécialisée visée à l'article 1 est constituée comme suit :

- ✓ un représentant des piégeurs :
  Monsieur Pierre BONTE, représentant l'APANGA
  suppléante : Madame Catherine BOUTRY, représentant l'APANGA

- ✓ un représentant des chasseurs :
  Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, président de la fédération des chasseurs du Nord, ou son suppléant choisi parmi les représentants des intérêts cynégétiques au sein de la CDCFS

- ✓ un représentant des intérêts agricoles :
  Monsieur Francis VERMERSCH
  suppléant : Monsieur Bernard DUPONT

- ✓ un représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :
  Monsieur Christian BOUTROUILLE
  suppléant : Monsieur Alain DEBOULONNE

- ✓ deux personnalités qualifiées en matière scientifique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :
  Monsieur José GODIN
  Monsieur Jean-Charles TOMBAL

- ✓ un représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie, assisteront aux réunions avec voies consultatives.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 10 mai 2012 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05 MAI 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014134-0002

signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint

le 09 Mai 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes pour le département du Nord à l'occasion des élections des représentants au parlement européen du 25 mai 2014

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté

Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes pour le département du Nord à l'occasion des élections des représentants au parlement européen du 25 mai 2014

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée *relative à l'élection des représentants au Parlement européen*, notamment l'article 20 ;

Vu le décret n°2014-379 du 29 mars 2014 *portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen* ;

Vu le code électoral ;

Vu l'ordonnance de la première présidente de la Cour d'appel de Douai ;

Vu la désignation du président du Conseil général du Nord,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1er: Pour l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014, la commission de recensement des votes, instituée pour le département, est composée comme suit :

- Monsieur Matthieu DUCLOS, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Lille, président ;
- Madame Isabelle FACON, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lille chargée du service du Tribunal d'Instance de Lille, membre ;
- Madame Gisèle DELCAMBRE, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Lille chargée des fonctions de juge des enfants, membre ;
- Monsieur Philippe LETY, vice-président du Conseil Général du Nord chargé des relations internationales et affaires européennes, membre ;
- Monsieur Michel PLASSON, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture du Nord, membre ;

Article 2 – Cette commission se réunira à la salle des fêtes de la préfecture du Nord le lundi 26 mai à 8 heures.

Article 3 – Un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut assister aux travaux de la commission.

Article 5: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 9 mai 2014

Pour le Préfet,
Le secrétaire général adjoint,

Guillaume THIRARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014115-0005

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 25 Avril 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant définition de zones de lutte contre les moustiques dans le département du Nord pour l'année 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Agence Régionale de Santé

Direction la Santé Publique
et Environnementale
Département Santé Environnement
Pôle Environnement Extérieur

Arrêté portant définition de zones de lutte contre les moustiques dans le département du Nord pour l'année 2014

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les articles L2212-2 et L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005, pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 relatif aux zones de lutte contre les moustiques dans le département du Nord ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord en date du 25 novembre 2013 approuvant le dispositif de lutte contre les moustiques au stade larvaire ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 18 février 2014 ;

CONSIDERANT que le traitement larvaire se fera au sol et sans produit organophosphoré ;

CONSIDERANT que le bacille de Thuringe est une substance active biologique sans danger pour l'homme, les animaux, la faune utile et en particulier les abeilles et présente l'avantage de ne pas donner lieu au développement de résistances ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er: Les opérations de lutte contre les moustiques dans les communes reprises dans le tableau figurant à l'article 4 du présent arrêté sont autorisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Article 2 : Dans ces zones, le Département du Nord ou l'organisme de droit public mandaté par celui-ci, pourra procéder ou faire procéder d'office aux prospections, traitements des gîtes larvaires, travaux et contrôles nécessaires à cette action ;

Dans ces zones, et en vue de procéder aux opérations précitées, les agents départementaux ou ceux de l'organisme de droit public mandaté par le Département peuvent pénétrer avec leur matériels sur les propriétés publiques et privées, même habitées, après que les propriétaires, locataires, exploitants ou habitants en ont été avisés à temps pour leur permettre de prendre toutes dispositions utiles pour la sauvegarde de leurs intérêts.

Les produits utilisés pour la lutte au stade larvaire, seront exclusivement limités au larvicide de type Bacillus thuringiensis israelensis (Bti), selon les modalités suivantes :

Matière active	Dosages homologués	Observations
Bacillus thurigiensis Var israelensis Sérotype H 14 Sous forme liquide	1 à 1,5 l/ha	Anti-larvaire utilisé en milieu naturel Agit par ingestion Faible diffusion latérale dans l'eau du gîte larvaire
Bacillus thurigiensis Var israelensis Sérotype H 14 Sous forme solide (granulés dispersable dans l'eau)	0,8 à 1 kg/ha	
Bacillus thurigiensis Var israelensis Sérotype H 14 Sous forme solide (granulés pour épandage aérien)	15 kg/ha	

Article 3 : En ce qui concerne les chironomes, l'action du Département du Nord se limitera à poursuivre la reconnaissance des lieux et des conditions de développement de ces insectes.
Pour cette action, le Département du Nord est autorisé à mener les investigations nécessaires dans les communes suivantes :

Deulémont
Marquette lez Lille
Quesnoy sur Deule
Verlinghem
Wambrechies
Wasquehal

Le travail ainsi réalisé permettra au Département du Nord de conseiller les maires de ces communes qui décideraient d'engager des opérations de traitement ou de résorption de la nuisance dans le respect du Règlement Sanitaire Départemental.

Article 4 : Les opérations de lutte contre les moustiques se dérouleront pour l'année 2014 par territoire selon le tableau suivant :

Commune	Organismes en charge des prospections outre le Département et les communes	Organisme en charge des traitements larvicides	
		sur le domaine privé	sur les Espaces Naturels Sensibles du Département, les sites d'Espace Naturel Lille Métropole
ANSTAING	Espace Naturel Lille Métropole	Département / Commune	
BOUVINES	Espace Naturel Lille Métropole	Département / Commune	
CHERENG	Espace Naturel Lille Métropole	Département / Commune	
CYSOING	Communauté de Communes du Pays de Pévèle	Département / Commune	Département (Espaces Naturels Sensibles)
ENNEVELIN	Communauté de Communes du Pays de Pévèle	Département / Commune	
FOREST-SUR-MARQUE	Espace Naturel Lille Métropole	Département / Commune	
FRETIN	Espace Naturel Lille Métropole	Département / Commune	Département (Espaces Naturels Sensibles) et Espace Naturel Lille Métropole
GRUSON	Espace Naturel Lille Métropole	Département / Commune	
HEM	Espace Naturel Lille Métropole	Département / Commune	
LOUVIL	Communauté de Communes du Pays de Pévèle	Département / Commune	
PERONNE-EN-MELANTOIS	Espace Naturel Lille Métropole	Département / Commune	
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	Espace Naturel Lille Métropole	Département / Commune	Département (Espaces Naturels Sensibles) et Espace Naturel Lille Métropole
TEMPLEUVE	Communauté de Communes du Pays de Pévèle	Département / Commune	
TRESSIN	Espace Naturel Lille Métropole	Département / Commune	
VILLENEUVE D'ASCQ	Espace Naturel Lille Métropole	Département / Commune	Espace Naturel Lille Métropole
WILLEMS	Espace Naturel Lille Métropole	Département / Commune	Espace Naturel Lille Métropole
ANNOEULLIN		Commune	
DON	Espace Naturel Lille Métropole	Commune	Espace Naturel Lille Métropole
MAUBEUGE		Commune	

Article 5 : Monsieur le président du Conseil Général du Nord rendra compte de l'ensemble des opérations effectuées dans le cadre d'un rapport annuel.
Ce rapport devra comprendre les éléments suivants :

- un bilan de la campagne 2014 portant notamment sur le nombre de traitements, la nature et les quantités de produits utilisés, les moyens mis en œuvre.
- la localisation cartographique des traitements.
- Une évaluation de l'efficacité des traitements sur les moustiques.

Ce rapport devra être transmis à la préfecture du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché en permanence dans les mairies des communes concernées.
Un extrait de cet arrêté sera publié dans deux journaux locaux.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
le Président du Conseil Général du Nord,
les Maires des communes sus-désignées,
les présidents des organismes mandatés par le Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 AVR. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

[redacted]

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014134-0003

signé par
Jean- Louis MIQUEL, directeur par intérim

le 14 Mai 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Jean- louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas- de- Calais aux agents placés sous son autorité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais aux agents placés sous son autorité

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD PAS-DE-CALAIS PAR INTERIM

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 08 avril 2011 nommant Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2014 portant nomination de Mme Annaïck LAURENT au Cabinet du ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social à compter du 1er mai 2014 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 portant nomination de Monsieur Jean-louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Mai 2014 de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, portant délégation de signature à Monsieur Jean-louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes et métrologie, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

- dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation...

- dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observation, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ...

- dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ...

- dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions...

- dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subvention.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Lahcen MERDJI, agent contractuel, pour tous les actes relatifs à l'instruction et au suivi des demandes de subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Article 4 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :
- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les mesures règlementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L 218-3 du code de la consommation) ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;

et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-jacques COUSIN, la subdélégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Hervé HENON, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- Madame Florence FERRAND, inspectrice principale de la concurrence, consommation et répression des fraudes
- Monsieur Guy JOMIN, Inspecteur expert.

- Monsieur Jérôme VIDAL, inspecteur principal de la concurrence, consommation et répression des fraudes,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques COUSIN, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 7 : Monsieur Jean-louis MIQUEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, 14 MAI 2014

Pour le préfet du Nord,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais par intérim,

Jean-louis MIQUEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014134-0004

signé par
Jean- Louis MIQUEL, directeur par intérim

le 14 Mai 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Jean- louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord- Pas- de- Calais aux agents placés sous son autorité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE

ARRETE DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS DTEFP 59 L-2014 -1

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord- Pas-de-Calais aux agents placés sous son autorité

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD PAS-DE-CALAIS PAR INTERIM

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2003-107 modifié du 5 février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'art. L750-1-1 du code du commerce ;

Vu le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'art. L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 8 avril 2011 nommant Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2003 relatif au FISAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1998 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2014 portant nomination de Mme Annaïck LAURENT au Cabinet du ministre du Travail, de l'emploi et du dialogue social à compter du 1er mai 2014 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 nommant Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure administrative applicable au FISAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2014 portant nomination de Monsieur Jacques NOWACZYK, directeur du travail chargé de l'intérim du responsable de l'unité territoriale de Nord –Lille.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2014 de Monsieur le Préfet du Nord, portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Monsieur Jean-louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jacques NOWACZYK, Directeur du Travail, chargé de l'intérim du responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires); exposés par les conseillers du salarié	Art. D1232-7 et D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2523-4
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L 7124-3
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
	H– MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
	I – PLACEMENT AU PAIR	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
	J – PLACEMENT PRIVE	
J-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 à R.5323-6
	K – EMPLOI	
K-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
K-2	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
K-3	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Art.L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L. 5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L. 5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
K-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
K-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33
K-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008 Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
K-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
K 8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux contrats d'autonomie	Art. L.5134-20 et suivants Art L 5134-65 et suivants Art. L.5134-19-1 et suivants Art L. 5131-4 et suivants Circulaire interministérielle du 24/04/2008
K-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
K-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n°97.08 du 25/004/1997
K-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45
K-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	
K-13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" et courriers relatifs aux entreprises solidaires	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
K-15	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006
K-16	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
K-17	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
K-18	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle.	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12
	L – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
L-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L. 5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
L-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
	M – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
M-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
M-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, dans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
M-3	VAE - recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	N – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
N-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
N-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	O – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
O-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52
O-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. D.5213-53 à D.5213-61 Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
O-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
O-4	Coordination du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n°2007-02 du 15/01/2007

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
P-1	**P – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** Instruction des demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Subvention des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages	Loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée et notamment son article 4 Art. L. 750-1-1 du code du commerce Circulaire du 22 juin 2009 et Circulaire du 30 décembre 2010

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques NOWACZYK, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Jean-Claude LANDAES, directeur du travail
- Florent FRAMERY, directeur du travail
- Jean-Philippe DUPLAY, directeur adjoint du travail
- Patrick GEIGER, directeur adjoint du travail
- Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail
- Pierre LE FLOCH, attaché principal
- Mohamed REKHAIL, Inspecteur du Travail ;

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :
- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;

et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.

Article 4 : L'arrêté du 5 septembre 2013 est abrogé.

Article 5 : Monsieur Jean-louis MIQUEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord- Pas-de-Calais par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, 14 MAI 2014

Pour le préfet du Nord,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais par intérim,

Jean-louis MIQUEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014134-0005

signé par
Jean- Louis MIQUEL, directeur par intérim

le 14 Mai 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Jean- louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas- de- Calais aux agents placés sous son autorité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE

ARRETE DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS DTEFP 59 V-2014-1

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord -Pas-de-Calais aux agents placés sous son autorité

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD PAS-DE-CALAIS PAR INTERIM

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2003-107 modifié du 5 février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'art. L750-1-1 du code du commerce ;

Vu le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'art. L 750-1-1 du code du commerce ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 08 avril 2011 nommant Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié relatif au FISAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1998 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2014 portant nomination de Mme Annaïck LAURENT au Cabinet du ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social à compter du 1er Mai 2014 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 nommant Monsieur Jean-louis MIQUEL, chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure administrative applicable au FISAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, responsable de l'unité territoriale de Nord –Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2014 de Monsieur le Préfet du Nord, portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, responsable de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires); exposés par les conseillers du salarié	Art. D1232-7 et D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2523-4

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L 7214-3
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
	H– MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
	I – PLACEMENT AU PAIR	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
	J – PLACEMENT PRIVE	
J-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
	K – EMPLOI	
K-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
K-2	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
K-3	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Art.L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L. 5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L. 5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
K-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
K-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
K-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
K-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
K-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'engagement de l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux contrats d'autonomie	Art. L.5134-20 et suivants Art. L.5134-65 et suivants Art. L.5134-19-1 et suivants Art. L.5131-4 et suivants Circulaire interministérielle du 24/04/2008
K-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
K-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n°97.08 du 25/004/1997
K-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45
K-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
K-13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" et courriers relatifs aux entreprises solidaires	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
K-15	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006
K-16	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
K-17	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
K-18	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle.	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	L – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
L-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L. 5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
L-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
	M – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
M-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
M-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, dans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
M-3	VAE - recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	N – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
N-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
N-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	O – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
O-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
O-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
O-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58
O-4	Coordination du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Arrêté du 15/03/1978 Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n°2007-02 du 15/01/2007
	P – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
P-1	Instruction des demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Subvention des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages	Loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée et notamment son article 4 Art. L. 750-1-1 du code du commerce Circulaire du 22 juin 2009 et Circulaire du 30 décembre 2010

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Patrick DESCAMPS, directeur adjoint du travail
- Dominique LECOURT, directeur adjoint du travail
- Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :
- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.

Article 4 : L'arrêté du 5 septembre 2013 est abrogé.

Article 5 : Monsieur Jean-louis MIQUEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 MAI 2014

Pour le préfet du Nord,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais par intérim,

Jean-louis MIQUEL